



Nombre de Conseillers
Communautaires en exercice : 29
Présents : 22
Votants : 26
Pouvoirs : 4

Date convocation : 27/02/2026
Affichage : 27/02/2026

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU HAUT-ALLIER MARGERIDE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 5 mars 2026

L'an deux mil vingt-six et le 5 mars à 18 H 00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session sous la présidence de Monsieur Francis CHABALIER, Président.

Présents : Anne-Marie PIJEAU, Claude SOLIGNAC, Mireille GARDES SAINT PAUL, Sébastien BROUSSARD, Guy ODOUL, Patrick FERRERES, Marc OZIOL, Liliane PERISSAGUET, Francis CHABALIER, Johanne TRIOULIER, Jean-François COLLANGE, Rose-Marie MARTIN, Henri PROUHEZE, Guylène BLAES, Thierry CHAZE, Patrice CLAVEL, Jean-Marie BOSCUS, Jean-Louis BRUN, Alain GAILLARD, Pierre MALLET, Jonathan FLOURET, Jean-Claude MAYRAND.

Absents excusés : Julian GAILLARD, Marie-Josée BEAUD, Olivier ALLE, Jean-Louis SOULIER, Guy MAYRAND.

Pouvoirs : Julian GAILLARD à Anne-Marie PIJEAU, Olivier ALLE à Thierry CHAZE, Jean-Louis SOULIER à Jean-Claude MAYRAND, Guy MAYRAND à Patrick FERRERES.

Secrétaire de séance : Alain GAILLARD.

Objet : PRESTATION DE SERVICE SECRETARIAT COMPTABILITE APPOREE AU SICTOM DES HAUTS PLATEAUX PAR LA CCHAM :

Monsieur le président rappelle que, depuis 2008, la Communauté de Communes du Haut Allier Margeride apporte au SICTOM des Hauts Plateaux une prestation de suivi comptable et administratif qui se traduit notamment par :

- la préparation et le suivi budgétaire
- la comptabilité (Ordonnateur) et le suivi administratif
- les ressources humaines et la paye.

Outre le personnel, la CCHAM met à disposition le matériel informatique et les logiciels nécessaires.

A la demande de la Chambre Régionale des Comptes qui a réalisé un audit des ressources humaines de la CCHAM dans laquelle elle demande de formaliser de manière plus précise les conventions de mise à disposition des agents de la CCHAM au profit d'autres collectivités, il est proposé de revoir les modalités de la mise à disposition du personnel intervenant sur les missions de secrétariat et de comptabilité. Les nouvelles modalités ne s'appuieront plus sur un pourcentage d'un indice mais sur un temps de travail sur l'année.

D'autre part, le SICTOM des Hauts Plateaux a payé en 2025 cette prestation pour un montant de 17 264,16 € soit 1 438,68 €/mois. Afin d'assurer une meilleure gestion du SICTOM des Hauts Plateaux, plusieurs tableaux de suivi ont été mis en place ce qui a accrue la gestion administrative. Le temps de travail correspondant passerait donc de 0.37 ETP à 0.40 ETP.

Monsieur le Président invite le Conseil communautaire à valider les nouvelles modalités de cette prestation de mise à disposition.



Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE de fixer la rémunération de la CCHAM comme suit, à compter du 1^{er} avril 2026 :

- **0,4 ETP** de la personne en charge du secrétariat et de la comptabilité
- soit **1 567,71 €/mois** (au lieu de 1 438,68 € jusqu'à présent)

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Au registre, sont les signatures,
Pour copie conforme,
Au siège de la Communauté de
Communes du Haut-Allier Margeride
Le Président,

Francis CHABALIER

PRESTATION DE SERVICE
Mise à disposition partielle
D'un adjoint administratif Principal de 1^{ère} classe de la CCHAM
au profit du SICTOM des Hauts Plateaux
en matière de « Secrétariat - Comptabilité »

Entre la **Communauté de Communes du Haut Allier Margeride** sise 1 quai du Langouyrou 48 300 LANGOGNE, représentée par son Président en exercice, Monsieur Francis CHABALIER, dûment habilité en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du Haut Allier du

Et le **SICTOM des Hauts Plateaux** sis Chemin de Pignol ZI 48 300 LANGOGNE représenté par son Président, Monsieur Henry PROUHEZE, dûment habilité en vertu de la délibération du conseil syndical du SICTOM des Hauts Plateaux du

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Engagement de la Communauté de Communes du Haut Allier Margeride

La Communauté de Communes du Haut Allier Margeride (CCHAM) met à disposition du SICTOM des Hauts Plateaux, un Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe à mi-temps pour assurer le secrétariat et la comptabilité du syndicat.

ARTICLE 2 : Montant de la prestation

La C.C.H.A.M. facturera cette prestation forfaitaire revalorisée chaque année sur le traitement brut chargé de l'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe en place, qui s'établit à 1 567,71 € par mois, soit 18 812,52 € annuel en 2026, par l'émission d'un titre de recette mensuel payable auprès du Service de Gestion Comptable de Langogne suivant le détail ci-après :

PRESTATIONS	NOMBRE D'HEURES MENSUELLES	COUT HORAIRE (Brut + charges patronales 2026)	TOTAL
Mise à disposition par la CCHAM d'un Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe à mi-temps	60,67	25,84 €	1 567,71 €/mois
TOTAL ANNEE 2026			18 812,52 € /an

ARTICLE 3 : Engagement du SICTOM des Hauts Plateaux

En contrepartie de cette prestation de mise à disposition partielle, le SICTOM des Hauts Plateaux s'acquittera du montant forfaitaire mensuel indexé sur le traitement brut chargé de l'adjoint administratif principal en place. Ce montant forfaitaire mensuel est de 1 567,71 € soit un total de 18 812,52 € en 2026.

ARTICLE 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

ARTICLE 5 : Reconduction et dénonciation

Cette convention est renouvelée annuelle par tacite reconduction sauf dénonciation avec préavis de 3 mois par lettre recommandée avec AR par l'une ou l'autre des parties.

Fait à Langogne,
Le Président de la Communauté de Communes,
Du Haut Allier Margeride

Le Président du SICTOM des Hauts Plateaux

Francis CHABALIER

Henry PROUHEZE